

MINISTRE DE LA DEFENSE  
NATIONALE  
-----  
FORCES ARMEES CONGOLAISES  
-----  
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE  
DES ARMEES  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité - Travail - Progrès  
-----

DECRET N° 96-105 DU 5 MARS 1996  
Portant Inscription au Tableau d'avance-  
ment d'un Officier des Forces Armées Con-  
golaïses au titre de l'année 1994.

( Avancement Ecole )

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE .-

VISAS:

- VU:- ~~La Constitution du 15 Mars 1992;~~  
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement  
des Forces Armées de la République;  
~~VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres  
de l'Armée;~~

DBF/  
DGAF.-

- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de  
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;  
VU:- Le Décret 20/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;  
VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de  
Défense;

DC/  
DGAF.-

- VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation  
~~des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-  
tuations administratives des agents de l'Etat;~~

DGAF/  
MDN.-

- VU:- Le Décret 90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des  
Avancements, Reclassements, Révisions des situations administratives  
et des titularisations;  
VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier/ 1995, portant nomination du Premier Minis-  
tre, Chef du Gouvernement;  
VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation d  
du Ministère de la Défense Nationale;  
VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la struc-  
ture du Cabinet du Ministère de la Défense;  
VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier/ 1995, portant nomination des Membres du  
Gouvernement;  
VU:- Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des Intérim  
des Membres du Gouvernement;  
VU:- L'Instruction Ministerielle n°002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991;  
VU:- L'Instruction Ministerielle n°048/MDN/FAC/DIE, portant modification  
~~de l'Instruction Ministerielle n°002;~~

Vu: - Le Projet Avancement Ecole n°000629/MDN/FAC/DIE/D3 et la Note de Présentation n°000631/MDN/FAC/DIE/D3 du 12 Juillet 1994;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

**SECRET :**

Article Ier: - Est inscrit au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1994.

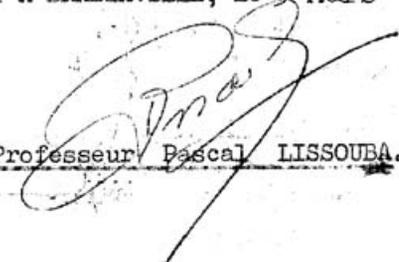
POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

Sous-Lieutenant: - MABIALA Gaston - CS

Article II: - Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, Chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, Le 5 Mars 1996

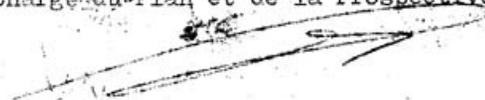
Par le Président de la République;

  
- Professeur Pascal LISSOUBA.-

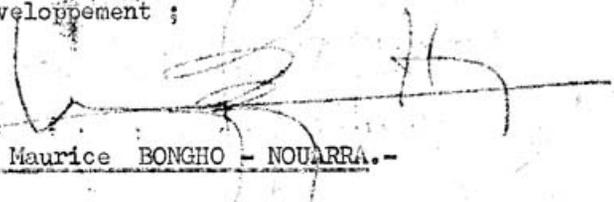
Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

  
Général Jacques-Joachim  
YHOMBY - OPANGO.

- Le Ministre de l'Economie et des Finances  
Chargé du Plan et de la Prospective;

  
Ngula MOUNGOUNGA-NOMBO.

  
Le Ministre de la Défense Nationale,  
Chargé de l'Intégration des Forces Armées  
dans le Processus Démocratique en tant que  
Facteur du Développement ;

  
- Stéphane Maurice BONGHO - NOUARRA.-